

OBJET : WISSOUS : AVENANT N°5 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU HAUT-DE-WISSOUS 2

Siège social : Orsay
 Nombre de délégués en exercice : 27
 Présents : 25
 Présents et représentés : 25
 Votants : 25

Le mercredi 17 mars 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le , s'est réuni à 19h45, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-41

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian
Monsieur Richard

LECLERC
TRINQUIER

Commune de Champlan
Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Christian LARDIERE

Objet : WISSOUS : AVENANT N°5 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU HAUT-DE-WISSOUS 2

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Madame Rafika REZGUI.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25 et L.300-2 ;

VU la délibération n°1 du Conseil municipal de Wissous du 30 mars 2000 créant la ZAC du Haut-de Wissous 2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire des Hauts-de-Bièvre du 14 décembre 2005 déclarant la ZAC du Haut-de-Wissous 2 d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire des Hauts-de-Bièvre du 11 octobre 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire les extensions du Haut-de-Wissous 2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire des Hauts-de-Bièvre du 29 février 2008 créant la ZAC du Haut-de-Wissous 2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal de Wissous le 23 septembre 2005, modifié le 19 février 2008, le 25 mars 2010, le 19 mai 2010, le 18 novembre 2010, 13 février 2012, 29 mars 2012 et 5 juillet 2012 et qui a fait l'objet d'une révision partielle le 13 février 2012 ;

VU l'arrêté municipal n°129-2011 du 22 août 2011 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation de la modification du PLU pour le secteur du Haut-de-Wissous - ZAC du Haut-de-Wissous 2 ;

VU la délibération du 26 juin 2009 adoptée par le Conseil communautaire des Hauts-de-Bièvre qui a désigné la société Group Life comme aménageur de la ZAC du Haut-de-Wissous 2, au terme d'une consultation ;

VU le traité de concession signé le 7 septembre 2009 entre la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et l'aménageur Groupe Life ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay n°2018-72 du 28 mars 2018, approuvant le dossier modificatif de réalisation de ZAC ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 en date du 1er avril 2010, désignant la société « Groupe LIFE- Groupe IDEC » en tant que nouveau concessionnaire de la ZAC, en application de l'article 25 du traité de concession ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 en date du 13 juillet 2011, permettant d'actualiser le traité de concession suite à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ;

Délibération n° 2021-41

CONSIDERANT l'avenant n°3 en date du 2 juillet 2013 afin d'apporter des adaptations au programme des équipements publics, suite à la réalisation d'études complémentaires ;

CONSIDERANT l'avenant n°4 en date du 6 août 2015 portant la durée du traité de concession à 11,5 années ;

CONSIDERANT qu'à ce jour un dernier secteur tertiaire reste à commercialiser sur une emprise de 4,2 Ha, représentant un droit à construire résiduel de 43 849 m² SDP ;

CONSIDERANT que les demandes actuelles des acteurs économiques portent sur des locaux dits multi-activités reprenant les affectations à usage de bureaux, d'activités productives et de services ;

CONSIDERANT le besoin de proroger la durée du traité de concession de quatre années, ramenant la durée totale du traité de concession à 15,5 années pour permettre à l'aménageur :

- d'achever les travaux relatifs aux équipements publics ;
- de procéder à la rétrocession desdits équipements publics au concédant, aux collectivités publiques ou aux concessionnaires de services publics intéressés ;
- de finaliser la commercialisation des terrains.

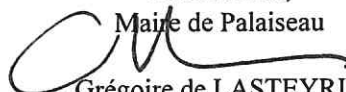
CONSIDERANT l'avis de la Commission communautaire n°2 «Développement économique, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion, Commerces et artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Economie circulaire, Très Haut débit» du 10 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE le projet d'avenant n°5 au traité de concession conclu avec le Groupe LIFE- Groupe IDEC ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout acte relatif à son exécution.

Fait et délibéré le mercredi 17 mars 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Délibération n° 2021-41

ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Monsieur Jean-François VIGIER, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210317 - lmc 134233 - DE

Date AR Préfecture : 24/03/21

- Affichée / Publiée le 24/03/21

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.